

Municipalité de Morin-Heights

- 3 3 12 Ministère des transports : Lettre adressée à C. Côté – corridor
aérobique
- 3 3 13 FQM : Déclaration d'élection – conseil d'administration
- 3 3 14 Sûreté du Québec : analyse de problématique
- 3 3 15 Les fleurons du Québec : invitation à participer
- 3 3 16 MRC des Pays-d'en-Haut : Avis publics et règlements
- 3 3 17 Conseil des services essentiels : décret 1208-2009
- 3 3 18 M. Laurence : installation de démarreurs – pompes de puits
- 3 3 19 Chambre des communes - félicitations
- 3 3 20 Dunton, Rainville - Offres de services
- 3 3 21 Claude Côté – demande de servitude
- 3 3 22 Ministre du travail – action bénévole
- 3 3 23 Ministère des transports : transport de neige
- 3 3 24 Ministère du développement durable : Règlement sur la
déclaration des prélèvements d'eau
- 3 3 25 MMQ : Thermographie
- 3 3 26 Ministère du développement durable : installation septique au
860, Village
- 3 3 27 Résidence Morin-Heights : stationnement – École primaire
- 3 3 28 Résidence Morin-Heights : réduction des taxes municipales
- 3 3 29 Roch Labelle : servitude de passage – Lot 3 735 762
- 3 3 **Correspondance (envoyée)**
- 3 3 A Kyle & Matthew Campbell : chèques
- 3 3 B Ministère de l'environnement : Ronald Gauley
- 3 3 C MSSI : eau potable
- 3 3 D Bernard Sauvé Excavation : conduite
- 3 3 E B. Baldwin & R. Dubois : plainte
- 3 3 F M. Millaire & Archambeault : stationnement
- 3 3 G D. Brewster : ordures et recyclage
- 3 3 H
- 3 4 **Personnel**
- 3 4 1
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Plan d'intervention
- 3 5 2 Taux d'intérêt et escompte sur paiement des taxes
- 3 6 **Réglementation**
- 3 6 1 Adoption du règlement 466 sur les modalités de paiement des
taxes foncières et des compensations
- 4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 2 **Personnel**
- 4 2 1 Nomination du Directeur adjoint
- 4 3 **Résolution**
- 4 3 1 Taxe municipale sur les services téléphoniques pour le
financement des centres d'urgence 911
- 4 4 **Réglementation**
- 4 4 1
- 5 **TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 **Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 **Résolution**
- 5 3 1
- 5 4 **Réglementation**
- 5 4 1
- 6 **ENVIRONNEMENT**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 2 **Personnel**
- 6 2 1

Municipalité de Morin-Heights

6 3	Résolution
6 3 1	
6 4	Réglementation
6 4 1	
7	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7 1	Rapport mensuel du Directeur
7 1 2	
7 2	Personnel
7 3	Résolution
7 3 1	Sentiers récréatifs – Domaine des Sous-bois
7 3 2	Cession du lot 3 735 842
7 4	Réglementation
7 4 1	Avis de motion – Règlement 467 qui modifie l'article 6 du règlement 463 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
8	LOISIRS ET CULTURE
	SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
8 1 1	Rapport mensuel de la Directrice
8 1 2	
8 2	Personnel
8 2 1	
8 3	Résolution
8 3 1	Loppet Morin-Heights Viking 2010
8 3 2	Programme de patin et de patinage artistique
8 4	Règlementation
8 4 1	
9	Affaires nouvelles
10	Période de questions
11	Levée de l'assemblée

02.01.10 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du 9 décembre 2009 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée, sauvegardé sur leur ordinateur portable.

En conséquence, la Secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire et spéciale du 9 décembre 2009.

03.01.10 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de décembre 2009 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Municipalité de Morin-Heights

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 30 décembre 2009	
Comptes à payer :	342 598,68 \$
Comptes payés d'avance	480 607,68 \$
Total des achats	823 206,36 \$
Paiements directs bancaires du mois	36 327,56 \$
Total des dépenses	859 533,92 \$
Salaires nets	143 317,94 \$
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>1 002 851,86 \$</u>

Monsieur le maire et la Secrétaire-trésorière adjointe sont autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 DÉCEMBRE 2009

La Secrétaire-trésorière adjointe dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 décembre 2009.

CORRESPONDANCE

La Secrétaire-trésorière adjointe dépose le bordereau de correspondance pour le mois de décembre 2009. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

04.01.10 PLAN D'INTERVENTION

Considérant que les municipalités doivent soumettre pour approbation, un plan d'intervention sur les infrastructures au Ministère des affaires municipales et des régions, afin d'être éligible aux programme de subvention;

Considérant que la firme Roche a reçu le mandat de préparer un plan d'intervention sur les infrastructures;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accuse réception et adopte le plan d'intervention préparé par Monsieur Daniel Racette, ing., de la firme Roche, sous le dossier 57312 et daté du 10 janvier 2010.

Municipalité de Morin-Heights

**05.01.10 TAUX D'INTÉRÊT ET ESCOMPTE SUR PAIEMENT
DES TAXES**

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil doit décréter le taux d'intérêt applicable aux créances;

Considérant que le conseil a adopté un règlement allouant un escompte pour le paiement anticipé des taxes en vertu de l'article 1007 du Code Municipal;

Considérant qu'en vertu de l'article 250.1, la municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu :

Que le conseil décrète jusqu'à nouvel ordre, les taux suivants :

Taux d'intérêt : 12 %
Pénalité : 5 %
Escompte : 2 %

**06.01.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 466 SUR LES MODALITÉS DE
PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES
COMPENSATIONS**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 466 sur les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations et la Secrétaire-trésorière adjointe en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 466 comme suit :

**RÈGLEMENT 466
SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
ET DES COMPENSATIONS**

ATTENDU QUE la municipalité, en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la Fiscalité municipale L.R.Q., c F-2.1, a le pouvoir réglementaire pour apporter certaines modifications aux modalités de paiement des taxes foncières et de services et des compensations prescrites par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1007 du Code municipal du Québec L.R.Q.,c. C-27.1 la municipalité peut allouer un escompte pour le paiement des taxes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire avec dispense de lecture à la session ordinaire du Conseil du 9 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par le présent règlement sujet aux approbations requises par la Loi ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes foncières, de services et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en quatre versements égaux.

ARTICLE 3

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 4

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

ARTICLE 5

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 6

Un escompte établi par résolution est consenti à toute personne qui paie la totalité du compte de taxes d'un immeuble, lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300 \$, au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement 320 à toute fin que de droit.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Ginette Charette
Secrétaire-trésorière adjointe

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR – SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Secrétaire-trésorière adjointe dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de décembre et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

07.01.10 NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT

Considérant la recommandation du Directeur du Service Incendie datée du 16 décembre 2009;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil nomme Madame Ramona Lapinas Craig au poste de Directeur adjoint au Service de sécurité incendie de Morin-Heights.

08.01.10 TAXE MUNICIPALE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 911 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

Attendu que la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 911 dès que la chose sera possible;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu :

Que la municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec de verser dès que possible au Centre d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches-Cauca dont le siège social est situé au 485, boul. Renault, C.P. 5128, Beauceville, Québec, G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR TRAVAUX PUBLICS

La Secrétaire-trésorière adjointe dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de décembre et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR / INSPECTEUR SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

La Secrétaire-trésorière adjointe dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, le rapport de débit hebdomadaire pour le mois de décembre 2009.

Municipalité de Morin-Heights

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR,
SERVICE DE L'URBANISME**

La Secrétaire-trésorière adjointe dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois de décembre 2009.

09.01.10 SENTIERS RÉCRÉATIFS – DOMAINE DES SOUS-BOIS

Considérant que le Conseil a approuvé le projet de lotissement et le transfert d'une servitude de passage pour les sentiers récréatifs sur le lot 3 736 067 et une partie du lot 3 735 665 par la résolution 154.06.09;

Considérant que la municipalité désire maintenir, aménager et exploiter des sentiers récréatifs sur le lot 3 736 067 et une partie du lot 3 735 665 appartenant à Les Stations de la Vallée de Saint-Sauveur Inc.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu :

Que Les Stations de la Vallée de Saint-Sauveur Inc. accorde à la municipalité une servitude permettant l'aménagement, le maintien et l'exploitation des sentiers récréatifs sur le lot 3 736 067 et partie du lot 3 735 665;

Que le Maire et le Directeur général ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat afférent à cette transaction.

Que tous les frais inhérents à la transaction soient aux frais de Les Stations de la Vallée de Saint-Sauveur Inc.

10.01.10 CESSION DU LOT 3 735 842

Considérant que la propriétaire du lot 3 736 372 a présenté une demande d'acquisition du lot 3 735 842 appartenant à la municipalité;

Considérant que l'acheteur doit assumer tous les frais inhérents à la transaction;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil vend à la propriétaire du lot 3 736 372, Madame Sylvie Trudeau, le lot 3 735 842, propriété de la municipalité.

Que le montant exact de la transaction est établi à 1 000 \$.

Que le directeur général soit autorisé à faire toute chose dans ce dossier.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

Que tous les frais inhérents à la transaction soient aux frais de l'acheteur.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 01.01.10 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 467 QUI MODIFIE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 463 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire que le règlement 467 qui modifie l'article 6 du Règlement 463 constituant le Comité consultatif d'urbanisme sera déposé lors d'une prochaine session.

RAPPORT MENSUELS DE LA DIRECTRICE, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La Secrétaire-trésorière adjointe dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois de décembre 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de décembre 2009 en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

11.01.10 LOPPET MORIN-HEIGHTS VIKING 2010

Considérant qu'il a été établi que la Municipalité serait l'hôte du Loppet Viking qui aura lieu le 28 février prochain;

Considérant que 500 skieurs participeront à cet événement;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil approuve la logistique entourant cet événement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil demande au Ministère des transports l'autorisation d'enneiger et de fermer sporadiquement la route 329 afin de permettre le passage des skieurs vis à vis la traverse du Corridor aérobic et vis à vis la rue Allen entre 10h30 et 15h00;

Que le Conseil autorise la fermeture sporadique et l'enneigement des rues Bennett et Rockcliff pour la traverse du Corridor aérobic et le chemin du Lac Écho pour la traverse de la piste Triangle;

Que le Conseil autorise le stationnement sur les rues Campbell, Mountain View et Glen, le 28 février 2010;

Que le Conseil avise l'assureur que la Municipalité utilisera le terrain de l'école primaire Morin-Heights ainsi que les terrains privés situés en bordure de l'école et que pour cette journée, plus de 125 bénévoles encadreront les skieurs.

Municipalité de Morin-Heights

12.01.10 PROGRAMME DE PATIN ET DE PATINAGE ARTISTIQUE

Considérant le rapport déposé par la Directrice des loisirs et de la culture daté du 5 janvier 2010;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu:

Que ce conseil approuve le programme autofinancé de patinage artistique selon la demande du Directeur des loisirs, annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer une entente au montant maximum de 800 \$ avec Madame Mijanou Dubuc.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

13.01.10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin
Que cette session soit levée à 20h20.

Tim Watchorn
Maire

Ginette Charette
Secrétaire-trésorière adjointe

Onze personnes ont assisté à l'assemblée.